



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 5 juin 2026

A 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BIET, premier adjoint.

Présents : Mme Sylvie Barbet, M. Thomas Biet, Mme Emmanuelle Bodéré, Mme Marie Biger, Mme Christine Cochou, M. René-Claude Daniel, M. Pascal Franchet, M. Pascal Godec, M. Johan Guéguen, M. Alain Laurent, Mme Gaëlle Le Corre, Mme Françoise Le Goff, M. Stanley Lockwood, Mme Lénaïg Lopéré, M. Roger Péron, M. Olivier Picandet, Mme Brigitte Quere, Mme Michèle Ranzoni, M. Charles Seither, Mme Audrey Struillou,

Présents par procuration : M. Jean-Luc Tanneau (pouvoir à M. Thomas BIET), Mme Laure Volant (pouvoir à Mme Françoise Le Goff).

Excusés : M. Arthur Le Saint.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie Barbet.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Attribution des subventions aux associations

Del2026-042 – Nomenclature : 7.5 – Finances locales – Subventions

Rapporteur : M. Thomas BIET

Monsieur Thomas BIET informe le conseil municipal que la commission des finances, réunie le 4 mai 2026, a étudié l'ensemble des demandes de subventions formulées par les associations et a émis des propositions d'attribution.

Le rapporteur précise que les conseillers municipaux, membres du bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, ne prennent pas part au vote,

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2026, comme suit :

Demandeurs	Montant de la subvention proposé par la Commission des finances en date du 4 mai 2026
Bastet	700.00 €
Céline et Stéphane	100.00 €
Club Athlétique Bigouden	120.00 €
Collectif des bibliothèques du pays Bigouden	173.45 €
Conciliateur de Justice - Département Finistère	100.00 €
COS du Guilvinec	14 000.00 €
Enfance et partage	150.00 €
Festival photographique international	12 000.00 €
GV AP	500.00 €
Gwarez Chapel Sant Trevel	500.00 €
Handball Club Bigouden	15€/ GV
Handisport Cornouaille	15€/ GV
Nageurs bigoudens	15€/ GV
Rêves de Clown	150.00 €
Rugby Club Bigouden	15€/ GV
Secours catholique	300.00 €
Secours populaire	1 500.00 €
SNSM	250€ pour du matériel (facture envoyée à la mairie)
Tennis de table de Plomeur	15€/ GV
T'es C@p	150.00 €

Ne prennent pas part au vote : Mmes Christine COCHOU, Michèle RANZONI et M. René-Claude DANIEL (Festival photographique) et M. Pascal GODEC (SNSM).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

VU la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2026 par délibération en date du 6 février 2026,

VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Considérant l'avis de la commission finances, réunie le 4 mai 2026,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** les subventions aux associations correspondant au tableau précité ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Fait au Guilvinec, le 8 juin 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com